### DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

# MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-

Nombre de Membres En exercice : 11 Présents : 8

SEANCE DU 19 MAI 2022

=-=-=

Pouvoirs : 2 Absents excusés : 3

Oui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil vingt-deux et le 19 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir: M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

## 3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au Président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes du 01 mars 2022 au 27 avril 2022 :

#### SOIT 44 bons de 60€ - 2 bons de 30€ TOTAL GENERAL

2700€

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours.

### PREND ACTE

- De l'information qui leur a été donnée par Madame la Vice-présidente relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de 60 €;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 20 mai 2022.

Signé : La Vice-Présidente Véronique VIENOT